



Berne, 05.06.2015

Centenaire de l'AFC

Rétrospective

1915: introduction d'un premier impôt national

C'est une décision du peuple Suisse qui fut à l'origine de la fondation de l'AFC: le 6 juin 1915, une majorité écrasante (94 pour cent) accepta l'introduction d'un impôt fédéral de guerre. Les recettes générées par cet impôt permirent de couvrir les coûts engendrés par la mobilisation, la diminution des prix de la nourriture et la lutte contre le chômage durant la Première Guerre mondiale.

En juillet de la même année, le Conseil fédéral nomma Hans Blau, jusqu'alors adjoint du chef du bureau des finances et second secrétaire du département, au poste de chef de l'Administration fédérale des impôts de guerre dans l'ancien Département des finances et des douanes. Au début, la mission de l'Administration des impôts de guerre consistait à assurer la surveillance de ce premier impôt de guerre et à mettre en œuvre la perception de l'impôt par les administrations cantonales. Cette pratique a toujours cours aujourd'hui.

Les cantons perçurent cet impôt de guerre limité dans le temps pour la première fois dans les années 1916 et 1917. A cet effet, l'Administration fédérale des impôts de guerre établit, en octobre 1915, une première circulaire destinée aux cantons. Ces derniers devaient assumer les coûts liés à la perception mais avaient le droit, en revanche, de garder un cinquième des recettes fiscales.

De nouveaux impôts comme conséquence des guerres mondiales

Pendant la Première Guerre mondiale, l'AFC se vit également confiée la surveillance de la taxe d'exemption de l'obligation de servir ainsi que la perception de l'impôt sur les bénéfices de guerre (1916) et des droits de timbre fédéraux (1918). Son expertise pour toutes les questions fiscales fut de plus requise au niveau fédéral et elle fut chargée de la préparation et de la mise en œuvre des mesures fiscales prévues par la Confédération. Au début des années 1920, l'AFC employaient déjà plus de 200 personnes. Cependant, ce nombre se réduisit à 90 après la suppression de l'impôt de guerre.

Durant la Seconde Guerre mondiale, le nombre des impôts fédéraux augmenta à nouveau. Entre 1938 et 1945, les dépenses furent multipliées par quatre, ce qui exigea la prise de mesures extraordinaires. En 1940, il fut ainsi décidé d'introduire un deuxième impôt sur les bénéfices de guerre pour les années 1939 à 1946. Un peu plus tard, de nouveaux impôts perçus par la Confédération furent introduits: l'impôt pour la défense nationale, l'impôt compensatoire, l'impôt sur le chiffre d'affaires, l'impôt sur le luxe, et enfin, en 1943, l'impôt anticipé. Ces impôts entraînèrent une nou-

velle hausse importante du nombre de collaborateurs. A la fin des années 1960, leur nombre était supérieur à 600.

Après-guerre et tout autant de nouveaux défis pour l'AFC

Avec la forte croissance économique de l'après-guerre, l'AFC fut confrontée à de véritables défis. Les recettes fiscales augmentèrent jusqu'à représenter environ la moitié des recettes de la Confédération dans les années 1960. L'internationalisation de l'économie et la croissance du secteur financier suisse rendirent par ailleurs la perception des impôts plus compliquée. La législation fiscale se vit aussi complexifiée: les 50 premières années virent la promulgation de 321 lois (modifications de la Constitution fédérale, ordonnances d'office et conventions contre les doubles impositions, entre autres).

Ces changements se retrouvèrent dans l'organisation de l'AFC. En 1967, celle-ci était composée, en plus de l'organe de direction, de trois subdivisions: impôt pour la défense nationale, impôt sur le chiffre d'affaires ainsi que droits de timbre et impôt anticipé. A celles-ci s'ajoutaient quatre sections: taxe d'exemption de l'obligation de servir, statistique, services spécialisés ainsi que droit fiscal international et double imposition. L'AFC constituait donc l'un des offices civils les plus importants.

La croissance économique ne contribua pas uniquement à la prospérité; elle amena également de nouveaux défis. Vers les années 1970, les demandes de réformes à la fois de l'Etat et de l'économie se firent plus pressantes. En 1973, l'AFC connut donc une réorganisation complète, au cours de laquelle de nouveaux échelons hiérarchiques, les divisions principales, apparurent et s'ajoutèrent aux divisions et aux sections (aujourd'hui équipes). Cette structure de base est toujours la même à l'heure actuelle.

La naissance de la taxe sur la valeur ajoutée

Si l'on considère un passé plus récent, l'année 1995 est, sans conteste, une date charnière: c'est en effet cette année-là que la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, arrêtée en 1990, entra en vigueur. Cette loi remplaça l'arrêté fédéral de 1940 concernant la perception d'un impôt pour la défense nationale; le terme «impôt pour la défense nationale» avait d'ailleurs déjà été remplacé par «impôt fédéral direct» en 1982. Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'impôt fédéral direct, les domaines impôt fédéral direct, droits de timbre et impôt anticipé furent regroupés au sein de la Division principale DAT. Dans le cadre du remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires par la taxe sur la valeur ajoutée en 1995, la division concernée fut renommée «Division principale de la TVA». Cette division fêtera donc son 20^e anniversaire en 2015.

L'AFC aujourd'hui: entre échange automatique de renseignements et troisième réforme de l'imposition des entreprises

La mondialisation de l'économie ainsi que la croissance fulgurante des marchés financiers posent aujourd'hui d'autres questions complexes d'ordre fiscal, ce qui provoque des changements d'organisation. Le Service d'échange d'informations en matière fiscale (SEI), créé en 2011 et employant à l'heure actuelle plus d'une vingtaine de personnes, en constitue un exemple. L'échange automatique de renseignements et la troisième réforme de l'imposition des entreprises, tous deux prévus, sont également concernés par ces évolutions récentes.

Ces changements et ces défis, parmi d'autres, ont non seulement entraîné une croissance constante de l'AFC mais aussi une spécialisation technique progressive de ses collaborateurs, qui sont aujourd'hui plus de 1000.